

Délibération n° 2024-012

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Comité Syndical du 12/12/2024

**Date du Conseil : 12/12/2024**  
**Date de convocation : 04/12/2024**  
**Nombre de Délégués en exercice : 36**  
**Nombre de membres présents : 19**  
**Votants : 22 dont 3 pouvoirs**  
**Résultats du vote :**  
Suffrages exprimés : 22  
Pour : 22  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
**Secrétaire de séance désigné : M. François THOMAS**

### **OBJET : PARTICIPATION DU SIRAH SUR L'ARNON AUX CONTRATS SANTÉ ET PRÉVOYANCE DE SES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION**

*En l'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre à 14 heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Réalisation d'Aménagements Hydrauliques (SIRAH) sur l'Arnon, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de BEDDES, sous la présidence de M. AUPETIT Fabrice.*

#### **Etaient présents :**

○ **Délégués titulaires :** MM./Mmes Pascal ALADENISE (Rezay), Fabrice AUPETIT (Beddes), Patrick BISSON (Ineuil), Margot BRAUTIGAM (Touchay), Bruno CHAGNON (Reigny), Dominique CHAMPAGNE (Lignièrès), Fabien CLEMENT (Vesdun), Pascal COUTURIER (Vicq-Exempt), Claude DESABRES (Châteaumeillant), Guillaume DESIRÉ (Ids-Saint-Roch), Gérard DURAND (Saint-Saturnin), Jacques FRAULAUD (Culan), Jean-Pierre GORGE (Morlac), Gilles HÉRAULT (Ardenais), François THOMAS (Saint-Jeanvrin), Rémy VAN COSTER (Loye-sur-Arnon).

○ **Délégués suppléants :** MM. Gérard AUBRY (Saint-Hilaire-en-Lignièrès), André GASPAROUX (Préveranges), Michelle RIVET (Marçais).

**Absents excusés :** MM./Mmes Patrice BARRET (Le Châtelet), Alain GUILLEMAIN (Urciers), Pascal LEJOT (Maisonais), Florence LERUDE (Sidiailles), Jean-Michel MEDAR (Néret), Michel ROUSSEAU (Lignerolles).

**Absents :** MM./Mmes Gérard BEDOILLAT (Venesmes), Jacky BONNEAU (Saint-Maur), Catherine BOUVAT-MARTIN (Préveranges), Sylvie DAGOIS (Saint-Baudel), Daniel GAILLARD (La Celle-Condé), Maryse JACQUIN-SALOMON (Chambon), Roger LEBRERO (Chezal-Benoît), Jean-Luc MANÇOIS (Saint-Christophe-en-Boucherie), Isabelle RIBAudeau-HUE (Montlouis), Bernard MARIOTTI (Saint-Pierre-les-Bois), Claude TROMPAT (Saint-Christophe-le-Chaudry), Angélique WOZNIAC (Vilcelcelin).

#### **Pouvoirs :**

M. Patrice BARRET à M. Gilles HÉRAULT ;  
M. Pascal LEJOT à M. Fabrice AUPETIT ;  
M. Jean-Michel MEDAR à M. Pascal COUTURIER.

**Délibération n° 2024-012**

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L.827-1 et suivants,

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs

CONSIDERANT QUE les collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent participer au financement des garanties de protection sociale complémentaires destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident et/ou une incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès auxquelles souscrivent leurs agents,

CONSIDERANT QUE sont éligibles à la participation des collectivités et de leurs établissements publics les contrats mettant en œuvre les dispositifs de solidarité entre bénéficiaires, notamment en faveur des retraités et des familles, cette condition étant attestée par la délivrance d'un label,

VU le débat sur la protection sociale complémentaire intervenu lors de la séance du Conseil syndical du 12/12/24,

**VU l'avis du Comité Technique en date du 25/11/2024,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL SYNDICAL, à l'unanimité :**

**ARTICLE 1** – ACCORDE sa participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire, de manière individuelle et facultative, en matière de santé et de prévoyance.

**ARTICLE 2** – INSTITUE une participation financière à hauteur de **7€ brut mensuel**, par agent, pour le risque « **Prévoyance** » à compter du 01/01/2025.

**ARTICLE 3** – INSTITUE une participation financière à hauteur de **15€ brut mensuel**, par agent, pour le risque « **Santé** » à compter du 01/01/2025.

**ARTICLE 4** – PREVOIT l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.*

*Pour extrait conforme au registre, le 11/02/2025*

Le Président

Fabrice AUPETIT



Le Secrétaire de séance

François THOMAS



**Date de mise en ligne sur le site internet du SIRAH SUR L'ARNON : 13/02/2025**